Procès verbal du conseil municipal du 10 novembre 2022

Membres en exercice : 13 **Membres présents : 10** **Voix délibérantes : 12**	**L'an 2022, le dix novembre à vingt heures,** **le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie SESSA, Maire.** **Date de convocation : 28 octobre 2022**	**Année : 2022** **Séance : 008**

Présents : **Messieurs COQUERY, DELNARD, DUFOUR, JUILLARD-CONDAT, MOINE, SESSA et Mesdames ANGÉLY, BAUVY, GELIN, SESSA**

Absents : **Monsieur LAMBERT** *(Procuration à M. JUILLARD-CONDAT)* **et Mesdames DUVERT, GAUTHIER-BRONDEL** *(Procuration à Mme SESSA)*

Secrétaire de séance : **Madame Françoise ANGÉLY**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2022 est adopté.

1 – Participation aux frais de fonctionnement de l'École Primaire de Saint-Dier-D'Auvergne : convention pour 2022, 2023 et 2024 avec les communes d'Auzelles, Ceilloux, Estandeuil et Fayet-le-Château (délibération n° 1)

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention établi concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'École primaire de Saint-Dier-D'Auvergne. Après avoir rencontré les responsables municipaux des communes d'Auzelles, de Ceilloux, d'Estandeuil et de Fayet-le-Château, ces derniers s'engagent à verser pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 à la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne la somme de 1 012,00 € (mille douze euros) pour chacun des enfants domiciliés dans ces communes et scolarisés à Saint-Dier-D'Auvergne.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'accord projeté, tel qu'il est présenté ainsi que le montant de la participation s'élevant à 1 012,00 € *(mille douze euros)* par élève. Cette convention sera en vigueur pendant les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024 et Madame le Maire est autorisée à signer la nouvelle convention.

2 – Travaux d'éclairage public : Rétrofit de l'éclairage public en LED dans le Bourg (Tranche 1) (délibération n° 2)

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le rétrofit de l'éclairage public en LED dans un premier temps dans le bourg (tranche 1) puis dans un deuxième temps dans les hameaux (tranches 2 et 3). Un avant-projet de ces travaux pour la tranche 1 a été réalisé par le TE63 du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente et l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 99 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son conseil le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux dans la proportion de 50% du montant H.T. de la tranche 1 en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 49 528,80 € (montant T.T.C. et éco-taxe inclus). Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'avant-projet des travaux d'Éclairage Public (Tranche 1) présenté par Madame le Maire et de confier la réalisation des travaux au TE63 Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il fixe le fonds de concours de la Commune à 49 528,80 € et autorise Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du TE63 Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il autorise également Madame le Maire à signer la

convention de financement de travaux d'Éclairage Public d'intérêt communal se rapportant à cette affaire. Les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

3 – Travaux de voirie communale 2021 : avenant N° 1 au marché (délibération n° 3)

Le Marché du programme de travaux de voirie communale 2021 a été attribué à l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est sise 1, rue du Pré Comtal Zac des Gravanches 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 128 925,00 € H.T. Des travaux supplémentaires sont à réaliser et consistent en la fourniture et la pose d'une clôture panneaux rigides pour 3 174,00 €. Les travaux de la pose d'une glissière de sécurité bois pour la somme de 5 000,00 € H.T.ne seront pas effectués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n° 1 proposé. Le nouveau montant du marché est maintenant de 127 099,00 € H.T., et Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

4 - Versement d'une subvention au Collège « François VILLON » (délibération n° 4)

Un voyage pédagogique à Londres est organisé par le collège François VILLON du 12 décembre au 17 décembre 2022 pour les élèves en classe de 3ème. Ce dernier par l'intermédiaire de son principal sollicite la Commune de Saint-Dier pour les aider dans cette action. Six collégiens habitant la Commune sont concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 55,00 € pour chacun des six élèves soit 330,00 € (trois cent trente euros) et précise que cette somme sera versée au Collège « François VILLON ».

5 – Rénovation et sécurisation du bâtiment de la caserne de Gendarmerie : dévolution des travaux (délibération n° 5)

Madame le Maire retrace le déroulement de la procédure de l'avis d'appel public à la concurrence engagée pour la dévolution des travaux concernant la rénovation et la sécurisation du bâtiment de la caserne de Gendarmerie de Saint-Dier-D'Auvergne. Elle fait état des offres reçues et de la réunion de la commission d'appel d'offres du 7 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les lots suivants :

- **Lot n° 4** : « **SERRURERIE** » à l'entreprise **SARL GS2A** – 8bis rue du Thuel – 63350 MARINGUES pour un montant de **27 400,00 € H.T.**,
- **Lot n° 5** : « **ISOLATION FAUX-PLAFONDS** » à l'entreprise **COMPTE ISOLATION** - 7 Impasse Marie MARVINGT - 63500 ISSOIRE pour un montant de **4 416,00 € H.T.**,
- **Lot n° 6** : « **ÉLECTRICITÉ** » à l'entreprise **SARL EA2B** - 33 rue des Ribes - 63170 Aubière pour un montant de **8 965,01 € H.T.**,

Il autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Il décide encore **de déclarer infructueux les lots suivants : Lot n° 1 : « GROS-ŒUVRE-DEMOLITION », Lot n° 2 : « SECURISATION PERIMETRIQUE », Lot n° 3 : « MENUISERIE EXTERIEURE », Lot n° 7 : « PLOMBERIE ».** Il sera procédé à une nouvelle consultation.

6 – 9 – Questions diverses

- **Motion de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne (délibération n° 6)**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Dier-D'Auvergne exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Dier-D'Auvergne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Dier-D'Auvergne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de … ou l'intercommunalité de … demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de

région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Dier-d'Auvergne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

- **Demande d'utilisation d'une salle communale pour l'activité YOGA (délibération n° 7)**

Madame Justine DE RIBIER, organisatrice de l'activité YOGA, souhaiterait pouvoir disposer d'une salle communale de manière ponctuelle. En effet, cette dernière va organiser des stages à quelques reprises durant l'année 2022-2023. Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, par 8 voix pour (dont 2 procurations), 1 voix contre, 3 abstentions, considérant que les périodes d'utilisation de la salle doivent être clairement définies pour ne pas porter atteinte aux diverses réunions ou manifestations à venir, autorise l'organisation de l'activité YOGA dans la petite salle voûtée du rez-de-chaussée de la mairie. Une convention d'occupation devra être signée à chaque utilisation et Madame DE RIBIER sera redevable d'une somme de 15,00 € par séance ou de 70,00 € pour 5 jours continus.

La séance est levée à 23h30

Le Maire
Nathalie SESSA

La secrétaire de Séance
Françoise ANGÉLY

MAIRIE DE ST-DIER-D'AUVERGNE
63 (Puy-de-Dôme)